

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <b><u>Mairie de SARROGNA</u></b>	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <b><u>Séance du 20 août 2021</u></b>
Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 6 Nombre de conseillers votants : 6 Absents : 2          Excusés : 3	L'an deux mille vingt et un, le vingt août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale afin de respecter les règles sanitaires, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice.
<b><u>Présents</u></b> : Madame GAY RAVIER Laurence. . Messieurs BOUQUEROD Marc, HUMBERT Jacques, RAVIER Franck, RICHEMOND Adrien et PROST Philippe <b><u>Excusé(s)</u></b> : Mesdames CARRON Annabelle, DALOZ Christel et GROSPIERRE Aline <b><u>Absent</u></b> : Mme LAMBERT Maëlle et M CROLET Boris	Date de la convocation du conseil municipal : 09/08/2021 Date d'affichage : 27/08/2021  Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

**26-2021 Objet : Voirie communale : travaux de reconstruction d'un chemin suite à dégâts des eaux - Demande de financement au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires « Relance » et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin communal « Sur le Mont de Villeneuve » a subi d'importants dégâts suite aux pluies diluviennes du mois de juillet 2021 et il est impraticable à la circulation de tout véhicule.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux de reconstruction du chemin :

DEPENSES H.T	RECETTES	
Reconstruction du chemin du Mont de Villeneuve : 23 295.00 €	D.E.T.R. 2022 25 % :	5 823.75 €
	Conseil Départemental 33 % :	7 687.35 €
	Autofinancement :	9 783.90 €
<b>Total :</b> 23 295.00 €	<b>Total :</b>	<b>23 295.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Adopte l'opération de reconstruction du chemin communal du Mont de Villeneuve ;
- Retient l'offre de l'entreprise LOMBARDET TP pour un montant de 23 295.00 € HT.
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2022
- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura l'inscription de cette opération au dispositif de la Dotation de Solidarité des Territoires « Relance » ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**27-2021 Objet : Retrait de la délibération n°21-2021 du 4 juin 2021**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
 Vu la délibération n°21-2021 du 4 juin 2021 attribuant l'exploitation de la parcelle communale ZA 77 à Monsieur Paul CHASTAN et l'exploitation de la parcelle communale ZC 43 à Monsieur Yan ANTILLE,  
 Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 21 juillet 2021 qui indique la règle en matière de location des terrains communaux,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°21-2021 entachée d'illégalité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :**

- Décide de retirer la délibération n° 21-2021 du 4 juin 2021 attribuant l'exploitation de la parcelle communale ZA 77 à Monsieur Paul CHASTAN et l'exploitation de la parcelle communale ZC 43 à Monsieur Yan ANTILLE.

### **28-2021 Objet : Attribution de pâturages communaux**

Le conseil municipal,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée à la Direction Départementale des Territoires par Monsieur Paul CHASTAN concernant les parcelles communales cadastrées ZC 43 et ZA 77 ;

Considérant que Monsieur Paul CHASTAN a bénéficié de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ;

Considérant qu'aucun autre exploitant agricole n'est intéressé par cette parcelle,

Considérant les observations de la Préfecture du Jura sur l'attribution des terrains communaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer l'exploitation des parcelles communales cadastrées ZC 43 et ZA 77 à Monsieur Paul CHASTAN,

Dit que le prix du fermage sera fixé en application de l'arrêté n°39-2020-10-29-0001 actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage dans le Département du Jura.

### **29-2021 Objet : Droit de préemption sur la parcelle D 1259 – Sur les Claves**

Dans le cadre de l'article L 331.22 du Code Forestier qui stipule : *En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de l'article L. 211-1, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'une parcelle privée pour laquelle l'article L 311.22 du code forestier peut s'appliquer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer le droit de préemption pour cette parcelle.

### **30-2021 Objet : Réseau d'eau potable : remplacement du regard devant la salle communale**

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le regard d'eau potable devant la salle communale,

Décide de réaliser ces travaux,

Décide de retenir le devis de l'entreprise MACONNERIE VERNE pour un montant de 3 032.60 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **31-2021 Objet : Budget – Décisions modificatives de crédits budgétaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide la modification des crédits budgétaires suivants :

#### *Budget communal :*

Article 657364 - Subvention au budget eau	+ 5 917.00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 5 917.00 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 917.00 €
Article 2315 – Provision pour travaux	- 5 917.00 €

#### *Budget Eau :*

Article 748 – Subvention du budget communal	+ 5 917.00 €
Article 6811/042 – Dotation aux amortissements	+ 7 917.00 €
Article 13911/040 – Agence de l'Eau	+ 1 824.00 €
Article 2315 – Provision pour travaux	- 1 824.00 €

**Objet : Opération brioche 2021** : du lundi 20 septembre 2021 au dimanche 26 septembre 2021 - Responsable de la commune : LAMBERT Maëlle

Pour extrait conforme  
Le Maire

Philippe PROST